

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 22

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« en Conseil d’État ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d’État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de confier la fixation de ce montant au Conseil d'Etat.